

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 11 juillet 1951

Monsieur le Président,

A la suite des conversations qui viennent d'avoir lieu à Paris, il a été décidé de proroger pour une période de 3 mois, s'étendant du 1er septembre au 30 novembre 1951, la validité de l'accord commercial franco-suisse du 20 juillet 1950 et du procès-verbal de la commission mixte du 22 février 1951.

Cette prorogation s'appliquera selon les modalités suivantes :

- a) les dispositions de l'accord du 20 juillet 1950 et du procès-verbal du 22 février 1951 seront reconduites sans modification.
- b) les contingents repris aux listes A et B1 de l'accord du 20 juillet 1950, ainsi qu'au paragraphe C et à la liste B1 du procès-verbal du 22 février 1951, seront augmentés de 3/12 èmes . Les crédits correspondants sont inscrits,

Monsieur Gérard BAUER
Conseiller, Chargé des Affaires
Economiques
Président de la Délégation Suisse
Légation de Suisse
PARIS 1403

-2-

en ce qui concerne les importations suisses en France métropolitaine, dans la liste complémentaire B1 ci-annexée. En outre, les reliquats existant au 31 août 1951 resteront utilisables jusqu'au 30 novembre 1951.

- c) par dérogation à ce qui précède, en ce qui concerne certains produits saisonniers d'origine suisse mentionnés dans la lettre 2 c de l'accord du 20 juillet 1950, les contingents suivants ont été fixés pour la durée de la présente prorogation :

<u>N° de poste</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
11	Pommes et poires de table	1.750.000 F.S
78	Jeux et jouets	50.000 F.S

- d) Les contingents repris aux liste B 2 et B 3 de l'accord du 20 juillet 1950 et du procès-verbal du 22 février 1951 (importations suisses dans l'A.F.N., les D.O.M. et les T.O.M.) seront augmentés de 6/12 èmes, étant entendu que cette augmentation constituera, pour 3/12 èmes, une anticipation sur les contingents à inscrire dans le prochain accord commercial .

Ces contingents supplémentaires, ainsi que les reliquats existant au 31 août 1951, resteront utilisables jusqu'à la notification du prochain accord commercial dans les territoires précités .

Pour les importations en A.F.N., les contingents de "lait condensé " et de " laits médicaux " ouverts au titre de ces 6/12 èmes; ainsi que les reliquats pouvant exister pour les

..//..

-3-

mêmes produits sur les contingents de l'accord actuellement en vigueur, seront repris en un seul contingent intitulé " laits concentrés " .

En ce qui concerne les importations de fromage suisse dans l'A.F.N., les D.O.M. et les T.O.M., les contingents ci-après, représentant la totalité des contingents annuels, seront mis en répartition dès le 1er septembre 1951, étant entendu qu'il constitueront, pour moitié, une anticipation sur les contingents à inscrire dans le prochain accord commercial .

Afrique du Nord	625.000 F . S.
dont Algérie	300.000 F.S.
Maroc	250.000 F.S.
Tunisie	75.000 F.S.
Départements d'Outre-Mer	50.000 F.S.
Territoires d'Outre-Mer	205.000 F.S.

Les crédits affectés à l'importation de marchandises suisses dans l'A.F.N., les D.O.M. et les T.O.M. en vertu de la présente prorogation sont inscrits dans les listes complémentaires B2 et B3 ci-annexées .

e) le libellé du poste 38 de la liste B1 est ainsi remplacé :

"N° du tarif douanier français ex-665 et ex-666 = pellicules non perforées et perforées, sensibilisées, non impressionnées, pour usages polychromes .

f) Question financières.

La durée de l'accord financier franco-suisse du 16

..//..

-4-

novembre 1945 et des arrangements annexes des 1er août 1946, 28 juillet 1947, 20 mars 1948, 23 juillet 1948, 20 novembre 1948, 8 et 28 mars 1949, 28 mai 1949, 1er décembre 1949 et 20 juillet 1950, est prolongée jusqu'au 30 novembre 1951, à l'exception des dispositions du paragraphe 5, chiffre 3 du protocole financier du 28 mai 1949 et du paragraphe II, chiffre 2, a et b du procès-verbal de la session de la Commission mixte franco-suisse du 1er décembre 1949, qui sont abrogées .

Je vous serais très obligé de bien vouloir me confirmer l'accord des autorités suisses sur le texte qui précède ./.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération .

P. de Courmep

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 11 Juillet 1951

CONFIDENTIELLE

Monsieur le Président,

En me référant à l'échange de lettres en date de ce jour prorogeant jusqu'au 30 novembre prochain l'accord commercial franco-suisse du 20 juillet 1950, j'ai l'honneur de vous préciser ce qui suit:

I- Les autorités françaises prorogeront jusqu'au 30 novembre 1951 les dispositions contenues dans la lettre confidentielle annexée à l'accord commercial franco-suisse du 20 juillet 1950 et relatives à la délivrance, sans restrictions quantitatives, de toutes les licences demandées pour les marchandises énumérées dans la liste rectifiée ci-annexée, sous réserve:

- 1°- qu'aucune décision ne soit prise par l'O.E.C.E. qui soit incompatible avec les dispositions contenues dans cette lettre;
- 2°- que ce même document ne motive aucune intervention de la part d'un pays tiers.

Monsieur Gérard BAUER

.....

Conseiller Chargé des Affaires Economiques

Président de la Délégation Suisse

Légation de Suisse

PARIS

Ces dispositions sont applicables à la France métropolitaine et à l'Algérie .

II- Compte tenu du fonctionnement satisfaisant des accords privés intervenus entre des firmes française et suisse pour la fabrication en France de machines à écrire sous brevet suisse, un contingent supplémentaire de 250.000 francs suisses sera ouvert au profit de la firme suisse intéressée. Les autorités françaises imputeront sur ce contingent le montant de l'autorisation déjà délivrée par anticipation.

D'autre part, les autorités françaises sont disposées à examiner l'octroi à l'avenir de contingents supplémentaires en vue de faciliter le développement de ces accords privés.

III- Les autorités françaises ont pris note de l'accord des autorités suisses sur les dispositions suivantes:

- 1°) sur le contingent de 10.000 hl. de vins français destinés à la clientèle particulière suisse, les autorités suisses autoriseront le virement de 1.000 hl. du contingent de vin de marque sur le contingent de vin d'appellation contrôlée,
- 2°) un contingent privatif à la France de 300 tonnes d'abricots est ouvert par les autorités suisses et restera valable jusqu'au 21 juillet 1951,
- 3°) l'importation en Suisse de pêches françaises sera autorisée sans aucune limitation de date ou de quantités, dans le cadre du contingent contractuel de fruits inscrit dans la liste A (poste 15).

De leur côté les autorités françaises se déclarent d'accord pour autoriser l'importation dans la Métropole du re-

.....

liquet du contingent de fromage fixé pour l'A.F.N. au titre de la prorogation de l'accord, et qui n'aurait pas été utilisé par ces territoires.

D'autre part, si les autorités françaises décident de recourir à des importations exceptionnelles de fromage, une part équitable de ces importations sera réservée à la Suisse.

Pour tenir compte du contingent supplémentaire de 1000 tonnes ouvert par le Procès-verbal de la Commission Mixte du 22 février 1951, les autorités françaises accepteront un dépassement de 500 tonnes du contingent d'exportation de pommes et poires de table mentionné dans le § 3 de l'échange de lettres en date de ce jour.

Enfin, le contingent de pommes et poires sera débloqué en même temps que les autres contingents de la liste B I ci-annexée, étant entendu que les poires ne seront pas importées en France avant le 15 septembre 1951 et les pommes avant le 1er décembre 1951.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître l'accord du Gouvernement suisse sur les dispositions qui précèdent./

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

P. de Courmoulin

Liste complémentaire B 1

N° ctt.	N° tarif français	Désignation	Ctt. compl.
1	ex 1 A	Poulains 2 1/2 ans et chevaux de trait	75
2	23	Poissons d'eau douce	75
3	ex 30	Laits médicaux en poudre	3'750
4	ex 32	Fromages à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîtes et fromage de Sbrinz	3'850
5	ex 32	Fromage vert de Glaris	5
7	67, 69	Légumes frais	p.m.
8	67 E	Pommes de terre	p.m.
10	ex 76 A	Pommes à cidre	p.m.
11	ex 76 A	Pommes et poires de table	1'750
190	111 D	Gluten	25
12	129 B	Pectine séché	125
13	181, 182	Chocolat	150
14	194, 195, ex 80 B, ex 230	Concentré de pommes, de poires, marc de pommes séché, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté, poudre de pommes, purée de pommes, conserves et confitures de fruits	125
15	212	Bière	125
16	214	Vins blancs	75
17	220 A,D	Eaux de vie de cerise, de marc ou de prune	25
18	236	Cigares cigarettes, tabac etc.	p.m.
19	F	Divers dont notamment lactose, plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, poudre de cacao	300
21	476 A-C, 493 B, 509 C, 516A, 526, 529 A, ex 532, ex 533, ex 549, 550, 551, 628 C, 629 A-C, 686	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir et du papier	1'100
25	ex 482 A	Alcool butylique, alcool isobutylique, dissolvants et plastif	250
26	ex 482 B, 493 B, 509 E, ex 526, 530, 533, 544, ex 549, 557, 629 B	Produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire, y compris spécialités en emballages originaux, sulfamides, hormones	1'800
27	ex 508 B	Acide acétique, ses sels et ses esters	125
28	ex 524	Mono- et diéthylamines, mono et diméthylamines	3

N° ctt.	N° tarif français	Désignation	Ctt. compl.
191	ex 539	Urée autre que pour usages agricoles	63
29	573	Engrais chimiques azotés	425
30	591, 592	Colorants	7'012
31	Divers	Produits intermédiaires pour la fabrication des colorants	750
32	593, 594, 596 - 599	Laques, vernis, couleurs, peinture, pigments	125
33	ex 604, ex 596	Encre noire à journal, vernis spéciaux pour tubes souples	175
34	605, 606	Encres à écrire, à dessiner, à duplicateurs ou à tampons	3
35	Divers	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des couleurs d'imprimerie, liants pour fonderie	56
36	610	Crayons composés	250
192	660	Allumettes	125
38	ex 666	Pellicules perforées, sensibilisées, non impressionnées pour usages polychromes	75
41	683, 684	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques et préparations pour l'agriculture	150
42	698, 699 A, 701	Résines synthétiques, thermodurcissables (poudre à mouler phénoplaste, colles et autres liants synthétiques, résines pour vernis)	550
43	ex 700	Résines synthétiques thermoplastes (chlorure de polyvinyle, résines acryliques)	375
193	721 - 723	Articles en caoutchouc	5
44	1260 B, 1279 C, 1288 B, 1318, 1325, 1326, 1338, 1372	Soudures	113
45	Divers dont notamment chlorophylle, produits pour l'industrie du bâtiment, laques et farts de skis, saccharine, articles en corne artificielle, capsules et bagues de cellulose, masse d'épuration de gaz, produits pour laboratoire et recherches scientifiques, acide chromique, caséine		312
46	741 F	Peaux de reptiles, tannées et teintées	75
47	743, 744, ex 1150 B 1150 C	Bouts durs pour chaussures, matières pour contreforts, semelles en résine synthétique, talons de cuir synthétique, matière pour talons	75
48	756 B,C	Articles industriels en cuir	100

No ctt.	No tarif français	Désignation	Ctt. compl.
54	1055 D,E ex 1055 C	Tissus imprimés de coton mélangé, de rayonne, de fibre pure ou mélangées	650
57	1032 B, C	Tapis à points noués ou enroulés, en jute et fibres assimilées et autres matières	3
58	1046	Ouate et articles en ouate	13
60	1055 C	Tissus imprimés de coton pur (tissus fins: organdi, imago)	1'000
61	1056, 1058, 1062, 1064, 743 B	Tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux de résine synthétique, d'enduits à base d'huile siccatrice, cuir synthétique	125
63	1105	Bas de fils synthétiques tricotés en Suisse.	188
64	1144 - 1146	Chaussures	500
65	1191 B, D	Ouvrages en tissus ou papiers micacés, ouvrages en mica	5
66		Divers dont notamment kapok cardé, nattes d'isolation, sacs à main en raphia ou en paille, cuir-vachette pour auto, mètres de tailleurs, cloches en feutre de chapellerie, tissus feutrés pour papeterie	175
67	ex 691, ex 707	Pellicules transparentes, éponges en viscose	38
70	781	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers défibrés agglomérés	88
71	804 B	Meubles autres que sièges, en bois non garnis, ni gainés, montés ou non et leurs parties	13
72	ex 817, ex 818	Parquets en liège	13
73	833 F, 846 D	Carton isolant, transformer board et similaires	275
194	1188 A	Masse filtrante en amiante pure ou mélangée de cellulose	13
74	1228-1239, 1241-1247, 1249 A, B, C, E	Verrerie	20
195	ex 1670	Touches de machines à écrire en matières plastiques	25
76	ex 1909 E	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques	118
77	1960, 1961, 1964 - 1966	Brosserie	25
78	1969 - 1988	Jeux et jouets	50
80	2004-2007	Boutons de vêtements de toutes matières et parties de boutons	31
81	2009, 608	Articles de bureau tels que becs de plumes, rubans de machines à écrire	19

- 4 -

N° ott.	N° tarif français	Désignation	Ctt. compl.
82	2010	Porte-plumes, stylographes, porte-mines	25
83	2015	Peignes	3
84		Divers dont notamment emballages en cellulose pressée, parquets, sacs en papier, cadres et listes pour cadres, papiers peints	219
85		Divers dont notamment porcelaine pour isolateurs, carrelages, craie à marquer, articles de pêche, extrait de tabac, balais de sorgho, huile pour horlogerie	300
86	ex 461, ex 690, ex 1279 F, ex 1279 G, 1388 C	Plaquettes en carbure de tungstène	75
87	ex 1278, ex 1689, ex 1690	Pièces en fonte brutes	150
89	1297-1302	Fers et aciers laminés ou étirés à froid	438
90	1311-1316 A, ex 1316 B, 1318-1323 A, ex 1323 B, 1325-1330 A, ex 1330 B, 1331, 1334-1336, 1338-1341, 1343-1346	Produits mi-ouvrés en cuivre, nickel, laiton et leurs alliages (planches, barres, profilés, tringles, fils, rubans, poudre) dont 500 pour articles en nickel	625
93	ex 1388 B	Fils de tungstène	35
94	ex 1401	Raccords	875
95	1406-1407	Etais rigides filés, boîtes à membranes ou à piston	94
96	1423, 1424, ex 1469 ex 1689-1692, ex 1694-1699, ex 1672, ex 1711 et autres	Visserie et articles de décolletage	500
97	1431 - 1434	Articles de tirefonnerie, de boulonnerie, de visserie	250
98	1435, 1436 B - 1437	Outils agricoles, horticoles, de métiers et domestiques	106
99	1438, 1439	Outillages mécaniques à main, de métiers et domestiques	25
100	1440 B, ex 1450, 1441	Couteaux de cuisine et professionnels, fusils de table, couteaux fermants	25
196	ex 1443 B	Lames de rasoirs de sûreté	6
101	ex 1454, ex 1515 A, C	Eviers en acier inoxydable	38
102	ex 1473	Serrures pour valises, sacs et serviettes	75
103	1504 A	Mécanismes pour reliures à feuillets mobiles	25
104	1517 A, 1456	Ouvrages et ustensiles de ménage en aluminium	50
105	1670 E	Caractères de machines à écrire	p.m.
106	1673, 1674	Robinetterie	94
107	2008	Fermeture à glissière	31

N° ctt.	N° tarif français	Désignation	Ctt. compl.
108		Divers dont notamment tuyaux, emballages métalliques, ébauches brutes de fraises en acier moulé, grenailles d'acier, ressorts industriels, clouterie de tout genre, lampes à gaz de pétrole, pièces en métal pour mobilier, accessoires de fermeture pour surbouchage et plombage	125
109	1485 C	Appareils de cuisson et de chauffage à gaz	81
110	1519, 1520	Chaudières à vapeur	750
111	1525, ex 1539	Matériel mécanique et thermique pour l'équipement de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur ou à gaz, vannes etc.)	750
112	ex 1529	Moteurs Diesel, moteurs à combustion interne	1'375
114	1537 A, ex 1538 A	Compresseurs et pompes à vide, alternatifs	1'500
115	1539 I	Segments de piston	100
116	1539 M	Matériel d'injection pour automobiles et autorails	300
117	1550, 1552	Installations frigorifiques industrielles	300
121	1575	Machines de briqueterie et tuilerie, y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles	150
122	1584	Machines de fonderie	275
123	1587	Motoculteurs	100
124	ex 1588 - 1591, ex 1595	Charrues, cultivateurs, faucheuses, javeleuses, appareils de fenaison, appareils à andains, appareils auxiliaires à moissonner, vire-andains, avant-trains, pote-gerbes et pièces détachées et autres appareils et machines pour l'agriculture et la viticulture	325
125	1600, 1601, 1606	Machines et appareils pour les industries alimentaires	175
126	Divers	Machines et appareils non repris par les libérations de contingents des catégories suivantes: matériel pour la minoterie, machines pour la fabrication et la mise en oeuvre de produits alimentaires, machines de conditionnement pour l'emballage et l'empaquetage y compris machines à comprimer les poudres et à pastiller, matériel pour traitement des vins, matériel de cave	125

N° ott.	N° tarif français	Désignation	Ctt. compl.
127	1607	Installations pour industries chimiques	250
128	1609	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication de produits pharmaceutiques	13
129	ex 1615 B, C	Machines imprimeuses pour boîtes, carton, découpeuses-imprimeuses pour cartonnage	375
130	1615 A, ex B, ex C, D	Autres machines d'impression	500
132	ex 1620 D	Parties et accessoires de métiers à filer (broches, ailettes, anneaux, curseurs)	50
136	ex 1626 C	Aiguilles pour métiers de bonneterie	125
137	ex 1628 A	Machines et appareils pour le finissage, l'apprêt, le blanchiment, la teinture des tissus	63
138	1630 A, 1631 D	Machines à coudre à usage domestique	1'250
139	ex 1633	Machines et appareils pour l'industrie des peaux et du cuir	169
140	1641 A-N, Q-R, 1642, 1643, 1645	Machines-outils, dont 10% pour machines-outils pour le travail du bois	3'750
141	1641 P	Machines à tailler les engrenages	125
142	1647	Machines-outils électriques portatives	44
143	1648	Outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques portatives	3
144	1649 - 1656, 1646	Outils et accessoires de machines-outils	775
145	1662 A	Machines à écrire dont max. 5% de détachées	625
149	1678, 1680-1686, 1688	Organes de transmission dont notamment réducteurs et multipliateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines	375
152	1702-1705, ex 1709, ex 1710	Transformateurs, disjoncteurs, électrolyseurs, mutateurs	1'000
153	ex 1709, ex 1710, 1711-1718, 1720 A-C, ex 1734, 1844	Appareillages électriques, appareils de régulation et de coupure de courant, interrupteurs, résistance, appareils de branchement et de connexion, thermostats, fusibles, instruments de mesures électriques, tableaux de commande, lampes à lumière mixte, dont 1400 pour relais et 140 pour parafoudre	788

- 7 -

N° ctt.	N° tarif français	Désignation	Ctt. compl.
154	1719	Condensateurs	375
155	1724, B,D, 1725 A,B,E,F, 1726	Fils et câbles isolés	125
156	1736 - 1738, 1741	Matériel de téléphonie et de télégraphie	63
157	1742-1753	Appareils radioélectriques, émetteurs, récepteurs, amplificateurs, y compris pièces détachées, dont jusqu'à 500 pour les appareils récepteurs	375
158	1754-1756	Matériel médico-chirurgical électrique et radiologique, y compris tubes à rayons x et soupapes électroniques	38
159	1758-1760	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, éléments chauffants, dont 100 pour coussins électriques	125
160	1763 A	Rasoirs électriques	50
161	1765, 1766, 1767 B,C, ex 1768, 1769	Équipement électrique et appareils d'allumage, d'éclairage et de démarrage pour automobiles et auto-rails	625
162	1767 A, 1802 B, 1804, ex 1808	Accessoires et pièces détachées d'automobiles et de motocycles (bougies, pompes de graissage, glaces antigivre etc.)	50
163	ex 1768 A, ex 1808	Éclairages et parties de bicyclettes	63
164	1918, 1739, 1740	Appareils électro-acoustiques: phonographes, microphones, appareils pour faciliter l'audition	38
165	1781 B,C, 1770-1772	Locomotives	625
166	ex 1798 B	Tracteurs agricoles, matériel de débardage	125
167	1837	Compteurs spéciaux, compteurs de tours	118
168	1838	Indicateurs de vitesse, tachymètres	50
169	1241	Butyromètres	50
170	1841, 1842, 1843 A,F	Baromètres, thermomètres, pyromètres, indicateurs de niveau	50
171	1843 C, E, ex 1844 C	Détendeurs automatiques, détendeurs thermostatiques, thermostats pour le froid	75
172	1845, 1846, 1899, 1900	Dispositifs spéciaux pour compteurs électriques, horloges de commande et de contrôle, interrupteurs horaires, constateurs de vol pour pigeons et pièces détachées	363

N° ctt.	N° tarif français	Désignation	Ctt. compl.
173	1849, 1850	Instruments de mesure portatifs à lecture directe (comparateurs, micromètres, pieds à coulisse, palmers etc.)	313
174	1851, 1854, 1861, 1863, 1865, 1868 A, B, 1869 A, D	Instruments scientifiques, instruments de mesurage et de calibrage, instruments optiques de contrôle des fabrications mécaniques, appareils et instruments pour recherches et analyses physiques et chimiques, instruments de traçage (compas, tire lignes etc.) instruments et appareils de démonstration dont 200 pour microscopes	550
175	Divers	Instruments et appareils de mesurage et de contrôle pour avions et laboratoires des services techniques et de l'aéronautique	188
177	1874, 1875 B, 1885	Appareils photographiques et accessoires	25
178	1875 A	Parties et pièces détachées n.d.n.c.a.15 d'appareils photographiques	15
179	1886 A,E, 1887 B,C,F	Matériel médico-chirurgical autre qu'électrique	100
180	1895 A	Prothèses dentaires: dents artificielles, dentiers	38
181 a	Divers machines et véhicules dont notamment machines pour la fabrication des briquettes, motocycles, moteurs à essence, installation pour le dégraissage des métaux, installations et filtres électriques pour l'épuration des gaz, installations de séchage à rayons infra-rouges, machines pour la fabrication de boîtes métalliques, machines à fabriquer les ressorts, installations pour usines à ciment.	1'000	
181 b	Divers instruments et appareils dont notamment brûleurs à mazout et à gaz, machines de comptabilité, machines de ménage, télétaxes, appareillages de protection contre le feu, fers à repasser	375	
182-183	Pièces de rechange	1'250	
184	1906	Boîtes de montres	55
185	1909	Fournitures de rhabillage	179
186	1908	Ebauches et fournitures de fabrication	1'892
187	1896, 1904	Montres et mouvements terminés	2'313
188	1899-1902	Grosse horlogerie	25

Prorogation de l'accord commercial
franco-suisse du 20 juillet 1950.

(Liste complémentaire B 2)

Contingents valables 6 mois, en milliers de frs. suisses.

Afrique du Nord et Départements d'Outre-Mer français.

Produits	Algérie	Maroc	Tunisie	Total A.F.N.	D.O.M.
Laits condensés et médicaux	237,5	125	75	437,5	-
Fromage à pâte dure	300	250	75	625	50
Vaches	-	100 têtes	-	100 têtes	-
Pommes et poires	150	100	25	275	-
Produits agricoles divers	-	30	40	90	-
Cigares	37,5	25	20	82,5	-
Abrasifs appliqués	-	25	-	25	-
Colorants	75	500	25	600	-
Produits synthétiques	-	75	50	125	-
Fils de rayonne	100	100	100	300	-
Tissus tout genre	350	150	100	600	100
Broderies	-	650	50	700	-
Confections et tricotages	-	50	65	115	25
Chaussures	-	150	50	200	-
Crayons, porte-mines	5	20	-	25	-
Rac cords	150	112,5	25	287,5	-
Matériel mécan.élec.équi.	2250	2500	1000	5750	125
Machines à coudre domest.	100	100	50	250	-
Machines à écrire	75	75	37,5	187,5	50
Machines à calculer	75	75	37,5	187,5	25
App. él.médicaux, cuisson, chauffage	25	100	10	135	-
Instr.scientif. mesure	250	150	50	450	-
Appareils photo et cinéma	15	-	10	25	-
Fournitures rhabillage	15	20	7,5	42,5	5
Montres et mouvem. finis	200	120	75	395	75
Divers gén., y compris pièces rechange et grosse horlogerie	2000	1650	300	3950	250
	6410	7172,5	2277,5	15860	705

(Liste complémentaire B 3)

Prorogation de l'accord commercial
du 20 Juillet 1950

Ferritoires d'Outre-Mer français

Contingents valables 6 mois
en milliers de francs suisses

Produits	Madagascar	A.E.F.	Cameroun	A.O.F.	Togo	Océanie	St-Pierre & Miquel	Nouv. Calédonie	Inde Française	Total F.O.M.	Indochine
Fromage	125	10	20	50	-	-	-	-	-	205	-
Lait condensé, en poudre etc.	57,5	200	100	100	-	-	-	-	-	457,5	125
Prod. industrie chimique dont colorants	15	20	5	10	-	-	-	-	-	50	100
Tissus mouchoirs & confections	500	265	400	600	100	-	10	-	10	1885	150
Machines & appareils mécaniques, y compris app. et instr. géodésie	262,5	400	100	250	100	-	-	-	-	1112,5	250
Appareils électriques dont appareils radio	150	75	15	20	-	-	-	-	-	260	50
Montres & mouvements finis, fournis, rhabillés	105	80	55	150	15	10	2,5	-	5	422,5	150
Chaussures	100	50	-	50	-	-	-	-	-	200	-
Divers général, dont pièces de rechange, articles en aluminium	400	300	180	975	50	50	60	-	20	2035	1300
Total...	1715	1400	875	2205	265	60	72,5	-	35	6627,5	2125

1) Sur le contingent de 1300

Matériel d'équipement pour TOM autres qu'Indochine

(Contingents administrés directement par le Ministère

de la F.O.M.): Matériel mécanique 400

Matériel électrique 300

700

1) Sur le contingent de 1300
sont réservés
pour le matériel équip. mécanique 286,5

électrique 235

total..... 621,5